

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20240916-2024-188-Al Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la compagnie LA RUSE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision Nº 2024-188

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Delphine SILLY, agissant au nom et pour le compte de la compagnie LA RUSE, en qualité de présidente, de programmer le spectacle « LET'S DANCE bal rock interactif » le 23,24 novembre 2024, salle Gérard Philipe, pour un montant de 5 228,90 € TTC (cinq mille deux cent vingt-huit euro et quatre-vingt-dix centime)

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec la compagnie LA RUSE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 5 228,90 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, Le 06/09/2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonny